



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
VILLE D'ESTÉREL

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel, sous la présidence du Maire, tenue à l'hôtel Estérel Resort, au 39, chemin Fridolin-Simard en la Ville d'Estérel, le vendredi 17 juin 2022 à 17 h 00 et à laquelle sont présents les membres suivants formant quorum :

Monsieur Frank Pappas, Maire
Madame Annemarie Masson, Conseillère au poste numéro 1
Madame Majorie Boyer, Conseillère au poste numéro 2
Madame Debra Margles, Conseillère au poste numéro 3 (* quitte à 18 h 15)
Monsieur Alain Leclerc, Conseiller au poste numéro 5
Monsieur Charles Coulson, Conseiller au poste numéro 6

Sont absents :

Monsieur Alexander Weil, Conseiller au poste numéro 4
Monsieur Luc Lafontaine, Greffier

Est également présente la greffière par intérim, Madame Karell Morin

Le Maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes et propose l'ordre du jour suivant :

- 1 Adoption de l'ordre du jour
- 2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mai 2022
- 3 Comptes payés et comptes à payer
- 4 Dépôt du rapport de délégation de pouvoirs du directeur général
- 5 Explications données par le Maire sur les points inscrits à l'ordre du jour de questions spécifiques à l'ordre du jour
- 6 Administration
 - 6.1 Nomination d'une greffière par intérim pour la séance
 - 6.2 Nomination d'un trésorier par intérim
 - 6.3 Rapport du Maire sur la situation financière de l'année 2021
 - 6.4 Publication du rapport du Maire sur la situation financière de 2021
 - 6.5 Vente d'immeubles pour non-paiement de taxes
 - 6.6 Autorisation de signature – Modification à la Politique relative aux conditions générales de travail des employés de niveau cadre
 - 6.7 Autorisation de signature – Contrat de travail intervenu entre la Ville d'Estérel et Madame Nancy Lachaine
- 7 Urbanisme
 - 7.1 Demande de dérogation mineure – Lot 6 496 812 (anciennement 5 508 374 et 5 508 375), chemin Dupuis – Construction d'un bâtiment principal avec un toit plat
 - 7.2 P.I.I.A. – Lot 6 496 812 (anciennement 5 508 374 et 5 508 375), chemin Dupuis – Construction d'un bâtiment principal



No de résolution
ou annotation

- 7.3 P.I.I.A. – Lot 5 508 100 – 123, chemin d'Estérel – Construction d'un bâtiment principal
- 7.4 P.I.I.A. – Lot 5 508 408 – chemin Dupuis – Construction d'un bâtiment principal
- 8 Travaux publics
 - 8.1 Aucun sujet à traiter
- 9 Hygiène du milieu - Environnement - Loisirs
 - 9.1 Aucun sujet à traiter
- 10 Correspondance
- 11 Deuxième période de questions
- 12 Autres sujets
- 13 Levée de la séance

2022-06-100

6.1 **NOMINATION D'UNE GREFFIÈRE PAR INTÉRIM POUR LA SÉANCE**

CONSIDÉRANT que l'article 90 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) prévoit que le greffier est tenu d'assister aux séances du conseil et de dresser le procès-verbal de tous ses actes et délibérations;

CONSIDÉRANT que le greffier et l'assistante-greffière sont absents pour cette séance;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer une greffière par intérim afin d'agir comme secrétaire d'assemblée, de dresser le procès-verbal et de signer les extraits du livre des délibérations pour la présente séance;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Charles Coulson, appuyé par Madame Majorie Boyer et résolu que ce Conseil :

NOMME Madame Karell Morin à titre de greffière par intérim pour la durée de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2022-06-101

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Madame Majorie Boyer, appuyé par Monsieur Charles Coulson et résolu que ce Conseil :

ADOpte l'ordre du jour tel que proposé avec dispense de lecture, en déplaçant le point 6.1 en tout début de séance et laisse le point « autres sujets » ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillers



No de résolution
ou annotation

2022-06-102

2. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 MAI 2022**

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mai 2022 a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard la veille de la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Monsieur Alain Leclerc, appuyé par Madame Annemarie Masson et résolu que ce Conseil :

ADOpte le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 20 mai 2022 tel que déposé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2022-06-103

3. **COMPTES PAYÉS ET COMPTES À PAYER**

CONSIDÉRANT la liste des comptes payés et à payer jointe en annexe;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Madame Annemarie Masson, appuyé par Monsieur Alain Leclerc et résolu que ce Conseil :

APPROUVE la liste des comptes en date du 17 juin 2022 au montant de 228 533,03 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4. **DÉPÔT DU RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

En vertu du règlement numéro 2006-479 intitulé « Règlement pour déléguer, au directeur général, le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats », le directeur général soumet son rapport de délégation, tel qu'exigé par l'article 2 dudit règlement.

5. **EXPLICATIONS DONNÉES PAR LE MAIRE SUR LES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR ET PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR**

* La Conseillère Madame Debra Margles quitte la séance à 18 h 15

6. **ADMINISTRATION**

2022-06-104

6.2 **NOMINATION D'UN TRÉSORIER PAR INTÉRIM**

CONSIDÉRANT que l'article 97 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) exige qu'une Ville emploie en tout temps une personne à titre de trésorier;

CONSIDÉRANT que le poste de trésorier est actuellement vacant;



No de résolution
ou annotation

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Charles Coulson, appuyé par Monsieur Alain Leclerc et résolu que ce Conseil :

NOMME Monsieur Luc Lafontaine, le directeur général, à titre de trésorier par intérim, et ce, jusqu'à ce que le poste de Trésorier soit pourvu.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2022-06-105

6.3 **RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE L'ANNÉE 2021**

CONSIDÉRANT que l'article 105.2.2. de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) stipule que le Maire doit faire rapport aux citoyens, lors d'une séance du Conseil tenue au plus tard en juin de l'année suivante, des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Monsieur Charles Coulson, appuyé par Madame Annemarie Masson et résolu que ce Conseil :

APPROUVE le rapport du Maire concernant les faits saillants du rapport financier 2021 et du rapport du vérificateur externe.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2022-06-106

6.4 **PUBLICATION DU RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE 2021**

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) stipule à l'article 105.2.2 que le rapport du Maire des faits saillants du rapport financier, du rapport du vérificateur général et du rapport du vérificateur externe doit être diffusé sur le territoire de la municipalité, conformément aux modalités de diffusion déterminées par le Conseil;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Monsieur Charles Coulson, appuyé par Madame Majorie Boyer et résolu :

QUE le rapport du Maire soit publié sur le site Internet de la Ville (www.villedesterel.com) et disponible pour consultation à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2022-06-107

6.5 **VENTE D'IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DE TAXES**

CONSIDÉRANT que la Ville doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville de transmettre au bureau de la MRC des Pays-d'en-Haut un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de paiement des taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que la vente pour défaut de paiement des taxes aura lieu le 21 septembre 2022 à 10 h 00 à la Place des citoyens de Sainte-Adèle, au 999, boulevard de Sainte-Adèle;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi, lorsque des immeubles situés sur le territoire d'une municipalité locale sont mis en vente pour non-paiement des taxes municipales ou scolaires, la Ville peut enchérir et acquérir ces immeubles par l'entremise d'une personne désignée par le Conseil;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Alain Leclerc, appuyé par Monsieur Charles Coulson et résolu :

QUE le directeur général transmette au bureau de la MRC des Pays-d'en-Haut, dans les délais prévus par la Loi, la liste des immeubles présentée au Conseil ce jour, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts, pénalités et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts, pénalités et frais ne soient entièrement payés avant la vente;

QUE le directeur général soit autorisé, lors de la vente pour taxes, à enchérir pour et au nom de la Ville d'Estérel, jusqu'à un montant maximal équivalent au montant des taxes (capital, intérêts, pénalités et frais), plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales, et à acquérir, au nom de la Ville d'Estérel, tout immeuble de son territoire mis en vente.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2022-06-108

6.6

AUTORISATION DE SIGNATURE – MODIFICATION À LA POLITIQUE RELATIVE AUX CONDITIONS GÉNÉRALES DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS DE NIVEAU CADRE

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté la *Politique relative aux conditions générales de travail des employés de niveau cadre*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier cette politique aux fins d'équité avec les employés syndiqués en ce qui concerne la rémunération des journées de maladie non utilisées;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Majorie Boyer, appuyé par Madame Annemarie Masson et résolu que ce Conseil :

AUTORISE le directeur général, Monsieur Luc Lafontaine, et le Maire, Monsieur Frank Pappas, à signer une modification à la *Politique relative aux conditions générales de travail des employés de niveau cadre* afin d'y spécifier que les journées de maladies non utilisées soient dorénavant rémunérées.

Adoptée à l'unanimité des conseillers



No de résolution
ou annotation

2022-06-109

6.7 **AUTORISATION DE SIGNATURE – CONTRAT DE TRAVAIL
INTERVENU ENTRE LA VILLE D'ESTÉREL ET MADAME
NANCY LACHAINE**

CONSIDÉRANT qu'une entente est intervenue entre la Ville et Madame Nancy Lachaine, laquelle entente établit les conditions de travail de cette personne au poste de Responsable du Service de protection;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Monsieur Charles Coulson, appuyé par Madame Majorie Boyer et résolu que ce Conseil :

AUTORISE le Maire, Monsieur Frank Pappas, ainsi que le directeur général, Monsieur Luc Lafontaine, à signer, pour et au nom de la Ville d'Estérel, le contrat de travail intervenu entre la Ville d'Estérel et Madame Nancy Lachaine.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

7. **URBANISME**

2022-06-110

7.1 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 6 496 812
(ANCIENNEMENT 5 508 374 ET 5 508 375), CHEMIN DUPUIS –
CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL AVEC UN TOIT
PLAT**

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2022-0007 pour le lot 6 496 812 (anciennement 5 508 374 et 5 508 375), sur le chemin Dupuis;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour effet d'autoriser la construction d'un bâtiment principal avec un toit dont la pente est inférieure à 5/12, alors que selon le règlement sur le zonage numéro 2006-493 et ses amendements, la pente minimale d'un toit d'une habitation est fixée à 5/12;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro CCU22-0603, recommande l'acceptation de la demande de dérogation mineure numéro 2022-0007 pour la construction d'un bâtiment principal avec un toit dont la pente est inférieure à 5/12 telle que présentée par le requérant;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été donné conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), en date du 2 juin 2022, lequel avis indique la date, l'heure et le lieu de la séance du Conseil, la nature et les effets de la dérogation demandée et mentionne que tout intéressé peut se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont eu la possibilité de se faire entendre et donc que la consultation publique a été faite conformément à la Loi;



No de résolution
ou annotation

2022-06-111

7.2

**P.I.I.A. – LOT 6 496 812 (ANCIENNEMENT 5 508 374 ET 5 508 375),
CHEMIN DUPUIS – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL**

CONSIDÉRANT la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal sur le lot 6 496 812 (anciennement 5 508 374 et 5 508 375), sur le chemin Dupuis;

CONSIDÉRANT que le requérant doit présenter un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT que le requérant a remis au Service de l'urbanisme, avec sa demande :

- Plan d'implantation;
- Plan de construction;
- Liste des matériaux;

CONSIDÉRANT qu'une dérogation mineure a été accordée pour ce projet, séance tenante, pour autoriser la construction d'un bâtiment principal avec un toit dont les pentes sont inférieures à 5/12;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement sur les P.I.I.A. numéro 2006-499 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), par sa résolution numéro CCU22-0604, recommande l'acceptation de la demande telle que présentée par le requérant;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Charles Coulson, appuyé par Madame Annemarie Masson et résolu que ce Conseil :

REÇOIVE la recommandation favorable du CCU;

APPROUVE le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un bâtiment principal sur le lot 6 496 812 (anciennement 5 508 374 et 5 508 375), sur le chemin Dupuis tel que présenté par le requérant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers



No de résolution
ou annotation

2022-06-112

7.3

**P.I.I.A. – LOT 5 508 100 – 123, CHEMIN D'ESTÉREL –
CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL**

CONSIDÉRANT la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal sur le lot 5 508 100, soit le 123, chemin d'Estérel;

CONSIDÉRANT que le requérant doit présenter un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT que le requérant a remis au Service de l'urbanisme, avec sa demande :

- Plan de construction;
- Plan d'implantation;
- Liste des matériaux;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement sur les P.I.I.A. numéro 2006-499 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), par sa résolution numéro CCU22-0605, recommande l'acceptation de la demande telle que présentée par le requérant;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Charles Coulson, appuyé par Madame Majorie Boyer et résolu que ce Conseil :

REÇOIVE la recommandation favorable du CCU;

APPROUVE le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un bâtiment principal sur le lot 5 508 100, soit le 123, chemin d'Estérel tel que présenté par le requérant, sous réserve de l'obtention d'un plan d'aménagement paysager à être approuvé par le directeur du Service de l'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2022-06-113

7.4

**P.I.I.A. – LOT 5 508 408 – CHEMIN DUPUIS – CONSTRUCTION D'UN
BÂTIMENT PRINCIPAL**

CONSIDÉRANT la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal sur le lot 5 508 408, sur le chemin Dupuis;

CONSIDÉRANT que le requérant doit présenter un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT que le requérant a remis au Service de l'urbanisme, avec sa demande :

- Plan d'implantation;
- Plan de construction;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement sur les P.I.I.A. numéro 2006-499 et ses amendements;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), par sa résolution numéro CCU22-0606, recommande l'acceptation de la demande telle que présentée par le requérant; sous réserve de l'obtention d'un plan d'aménagement paysager à être approuvé par le directeur du Service de l'urbanisme;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Charles Coulson, appuyé par Madame Annemarie Masson et résolu que ce Conseil :

REÇOIVE la recommandation favorable du CCU;

APPROUVE le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un bâtiment principal sur le lot 5 508 408, sur le chemin Dupuis tel que présenté par le requérant, sous réserve de l'obtention d'un plan d'aménagement paysager à être approuvé par le directeur du Service de l'urbanisme;

Adoptée à l'unanimité des conseillers

8. **TRAVAUX PUBLICS**

8.1 Aucun sujet à traiter

9. **HYGIÈNE DU MILIEU - ENVIRONNEMENT - LOISIRS**

9.1 Aucun sujet à traiter

10. **CORRESPONDANCE**

11. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

12. **AUTRES SUJETS**

13. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Madame Majorie Boyer, appuyé par Madame Annemarie Masson et résolu que ce Conseil :

LÈVE ET TERMINE la présente séance à 18 h 35, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Frank Pappas
Maire

Karel Morin
Greffière par intérim

Je, Frank Pappas, Maire d'Estérel, confirme l'adoption de toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière par intérim de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

2022-06-114

Liste des comptes payés et à payer au 17 juin 2022



Nom du Fournisseur	Numéro	Montant
Garage Meilleur inc.	11661	265.09 \$
Cummins Canada ulc	11662	793.33 \$
Dauba José	11663	638.11 \$
Distribution Karl Mazurette	11664	45.00 \$
L'Équipeur commercial	11665	1 425.41 \$
Fournitures de bureau Denis	11666	356.88 \$
François Leblanc, huissier de justice	11667	274.10 \$
Gestion Estérel	11669	517.39 \$
Jaguar média	11670	160.96 \$
Juteau Ruel inc.	11671	400.18 \$
Centre de location GM inc.	11672	1 189.45 \$
Ministre des Finances	11673	252.00 \$
Ministre du Revenu	11674	509.04 \$
Multi-Recyclage S.D. inc.	11675	1 028.01 \$
Municonseil avocats	11676	139.54 \$
Photocopies Sainte-Adèle	11677	131.00 \$
Prévost, Fortin, D'Aoust S.E.N.C.	11678	724.34 \$
Sani-Dépôt	11679	282.38 \$
Purolator inc.	11680	7.15 \$
Services d'extincteur St-Jérôme inc.	11681	451.17 \$
SPCA Lanaudière Basses-Laurentides	11682	281.29 \$
Toyota Ste-Agathe	11683	225.22 \$
Ville de Sainte-Adèle	11684	225.00 \$
CBM informatique	11685	3 791.31 \$
Toromont Cat (Québec)	11686	404.14 \$
Alexandre Bélisle (Remboursement formation)	Paiement direct	148.32 \$
Bell Canada	Paiement direct	500.14 \$
Le Service de la perception retraite Québec	Paiement direct	1 768.96 \$
Fonds de solidarité FTQ	Paiement direct	6 470.31 \$
Fyto inc.	Paiement direct	3 104.33 \$
David Grenier (Remboursement achats pour la Ville)	Paiement direct	300.00 \$
Henri Grenier (Remboursement cellulaire)	Paiement direct	300.00 \$
Hydro-Québec	Paiement direct	1 397.08 \$
Cédric Irmer-Longtin (Remboursement achats pour la Ville)	Paiement direct	108.76 \$
Nancy Lachaine (Remboursement achats pour la Ville)	Paiement direct	264.11 \$
Luc Lafontaine (Frais de déplacement)	Paiement direct	56.73 \$
Mastercard Banque Nationale	Paiement direct	7 093.76 \$
Mazout B. Bélanger inc.	Paiement direct	4 472.60 \$
Mazout B. Bélanger inc.	Paiement direct	791.65 \$
Mazout B. Bélanger inc.	Paiement direct	415.27 \$
Mazout B. Bélanger inc.	Paiement direct	1 871.75 \$
Supérieur propane	Paiement direct	4 119.87 \$
Ministère de la Sécurité publique	Paiement direct	144 880.00 \$
Revenu Québec	Paiement direct	100.00 \$
Revenu Canada	Paiement direct	6 321.63 \$
Revenu Canada	Paiement direct	2 665.81 \$
Revenu Québec	Paiement direct	25 856.47 \$
Syndicat Canadien de la fonction publique	Paiement direct	891.48 \$
François Taché (Frais de déplacement)	Paiement direct	116.51 \$
Total payé		228 533.03 \$

En vertu du règlement # 2007-516, je vous sou mets le rapport des dépenses tel qu'exigé à l'article 5 du règlement sur le contrôle et suivi budgétaire.


 Luc Lafontaine, trésorier par intérim